

**1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)**

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Berufspädagoge/Geprüfte Berufspädagogin**

**2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)**

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

**3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE**

- Diriger et coordonner divers processus de la pédagogie en formation et différents processus métier sans oublier de contrôler la performance stratégique des équipes et de regrouper les connaissances de divers domaines pertinents
- Planifier la formation initiale et continue de l'entreprise tout comme le développement du personnel en tenant compte des besoins et des critères de rentabilité, conseiller les entreprises, mettre en œuvre et poursuivre le développement de la qualité
- Identifier les besoins de qualification généraux et individuels, élaborer des programmes de qualification adaptés aux groupes cibles et conseiller les entreprises sur les changements organisationnels nécessaires en vue d'une mise en place concrète
- Soutenir l'acquisition de compétences spécialisées, sociales et méthodologiques au sein de l'entreprise, élaborer et mettre en œuvre des projets de développement du personnel à même d'y contribuer, spécifier et introduire les processus de changement nécessaires dans l'entreprise
- Élaborer des programmes de prise en charge et de qualifications adaptés aux groupes cibles nécessitant un soutien supplémentaire en termes de psychologie de l'apprentissage et de pédagogie sociale tout en tenant compte des différences culturelles

**4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS**

Les pédagogues diplômé/e/s en formation professionnelle travaillent comme cadres supérieurs dans la formation initiale et continue de l'entreprise, comme spécialistes et cadres supérieurs dans les ressources humaines d'entreprises privées ou d'organismes publics, comme cadres supérieurs dans des établissements de formation initiale et continue ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils organisent et planifient divers processus de formation professionnelle, ils accompagnent les apprenants et leurs processus d'apprentissage, ils élaborent les stratégies d'entreprises de formation et les mettent en œuvre, en leur qualité de cadres supérieurs, à l'échelle opérationnelle.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 7 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. <a href="http://www.dqr.de/content/2316.php#qs-result">http://www.dqr.de/content/2316.php#qs-result</a>.</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p><b>Accès au prochain échelon de formation</b> Il n'existe aucun échelon de formation supplémentaire.</p>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b> Règlement du 21 août 2009 (JO fédéral, partie I, p. 2927) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de pédagogue en formation professionnelle</p>	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi l'examen de formation continue à la profession de pédagogue spécialisé/e en formation initiale et continue, d'agent spécialisé, d'agent commercial, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise spécialisé ou de maître artisan ou être titulaire d'un titre de formation continue similaire conformément à un règlement de formation continue reposant sur la loi fédérale relative à la formation professionnelle ou sur le code de l'artisanat et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. être titulaire d'un diplôme de fin d'études supérieures ou d'un diplôme d'une école de formation professionnelle reconnue par l'État à la suite d'une formation continue de deux ans, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux ans, ou
3. avoir réussi l'examen final d'aptitude à une profession réglementée, justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq années et avoir réussi un examen conformément à l'article 4 du règlement relatif aux qualifications des formateurs ou justifier d'une qualification similaire dans la pédagogie de la formation et du travail, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)